



Tel : 06 07 29 85 35
Site : <http://a10gratuite.free.fr>
courriel : a10gratuite@free.fr

Communiqué de presse

Saint Arnoult en Yvelines, le 5 décembre 2011

Par voie de presse*, Madame KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, vient d'annoncer quelques mesures relatives aux usagers de l'A10 francilienne.

Ces mesures sont très marginales par rapport aux besoins. La plupart d'entre elles étaient déjà connues et en cours d'application.

Elles s'inscrivent dans un avenant au contrat de concession, appelé « paquet vert », qui fait suite au Grenelle de l'environnement. Ces dispositions seront exclusivement financées par les usagers puisque, en contrepartie, le concessionnaire a obtenu de l'Etat une prolongation d'une année de la concession. Coût des investissements ; 191 M€, bénéfices nets d'une année de concession ; 312 M€ ! Pas mal, non ?

Madame la ministre a ouvert des négociations sur le dossier de gratuité des tronçons franciliens A10 et A11. Deux réunions se sont tenues : le 16 février et le 18 mai 2011. Elle a annoncé une nouvelle réunion en septembre. Malgré nos sollicitations, depuis mai dernier, elle reste silencieuse.

La gratuité des tronçons franciliens est la seule mesure qui permettrait tout à la fois de réduire : les coûts et la durée des trajets domicile-travail, le trafic sur le réseau secondaire, les émissions de CO₂, tout en protégeant l'environnement et en améliorant la sécurité routière dans le sud francilien sous développé en matière de transports collectifs.

Nous l'avons montré, la gratuité est une disposition techniquement et financièrement réaliste. Elle peut être autofinancée si le gouvernement montre un peu de volonté politique pour faire prévaloir l'intérêt général face aux intérêts particuliers des actionnaires et des dirigeants du groupe VINCI-COFIROUTE.

Rappelons :

- qu'en 2010 les dividendes versés par COFIROUTE aux actionnaires ont augmenté de 65 % et qu'ils représentent l'équivalent de son résultat net
- que la rémunération de son PDG a progressé de 16%
- que le différentiel de rentabilité de COFIROUTE, par rapport à la moyenne des autres concessionnaires dégage un excédent annuel de 64 M€
- que si COFIROUTE représente 3.9 % du chiffre d'affaires du groupe VINCI, elle représente 17.6 % de son résultat net
- qu'en 2010 la rémunération du PDG de VINCI était de 2 275 421 € et qu'il possédait 441 134 actions du groupe.

Face à l'indécence de ces chiffres, au nom de l'intérêt général, nous demandons au gouvernement des mesures d'une toute autre envergure.

* le Parisien lundi 5 décembre 2011

NB : Notre association organise une conférence-débat sur ce dossier, à Marcoussis, salle du Conseil municipal, vendredi 9 décembre 2011 à 20 H 30.